

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

*Délibération n° DB2012/14*

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 21

Votants : 21

(Dont pouvoirs : 0)

POUR : 21

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du vingt huit mars deux mille douze

Le onze avril deux mille douze, à 18h30, le Bureau, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET, délibérant ainsi sans condition de quorum (art. L.2121.17 du CGCT)

Date de la convocation : 29/03/2012

Mme BUSQUET est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote: Mesdames Régine BRUSA ; Françoise BUSQUET ; Nathalie CAMBIER-JONVAL ; Françoise CAPPELLE ; Béatrice FABRITIUS ; Pascale MELIN ; Messieurs Claude ANCELME ; Jean-Paul BOUILLEAUX ; Michel COLIN ; Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ; Jean-Claude ETIENNE ; Philippe ETIENNE ; Damien GEORGES ; Olivier GODART ; Dominique GUERIN ; Jean-Pierre GUERIN ; Jean-Pierre LELARGE ; Frédéric MATHIAS ; Francis SIGNORET ; Gérard SOUDANT ; Gildas THIEBAULT

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES AMIS DE LA TRACTION VAPEUR EN ARDENNES »**

«Vu les statuts de la 2C2A, notamment son article 3.10 – Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le secteur de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n° 09/028 du Conseil de Communauté du 26 mars 2009 adoptant le dispositif d'aide aux associations et confiant délégation des attributions des subventions au Bureau ;

Vu l'avis favorable remis par la commission Finances, Vie sociale, culturelle et sportive le 22 mars 2012 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE d'attribuer une subvention à l'association « Les amis de la traction vapeur en ardennes » dans les conditions suivantes :

Objet: Organisation de la fête de l'autorail et fête du rail du 11/08/12 au 19/08/12 – Budget présenté de 15 174 € en dépenses et 15 960 € en recettes

Dépenses éligibles: Accueil de deux autorails (Epinal – Dijon): 7 646 €

Taux de subvention : 15%

Montant de la subvention plafonnée : 1 146€

Subvention versée sur présentation des factures acquittées et d'un RIB. L'association est par ailleurs tenue de présenter un bilan qualitatif et quantitatif de cet évènement avant le 31 octobre 2012.

Le Président est chargé de signer tous les actes à intervenir.

Pour extrait certifié conforme, le 13 avril 2012

Le Président,

Francis SIGNORET

